NOTE DE SYNTHÈSE

1- Débat d'Orientation Budgétaire et présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport annexé à cette note de synthèse donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'en débattre et d'en prendre acte.

2- Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Corse.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de décider d'adhérer au CAUE de Corse.

3- Présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de la Corse, relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Marana Golo.

Par courrier en date du 22 janvier 2024, reçu en mairie le 14 février 2024, la Chambre régionale des comptes de la Corse a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes Marana Golo concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport est annexé à cette note de synthèse et il sera demandé au Conseil municipal d'en débattre et d'en prendre acte.

4- Aménagement du sentier de randonnée « Boucle de Sant' Andria di a Fabrica » - Demande de prise en charge des démarches d'inscription au PTIPR (le Plan

Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Consciente des enjeux économiques et environnementaux s'y rattachant, la Communauté de Communes Marana Golo s'est engagée à développer son « offre Montagne », aux fins de renforcer son attractivité auprès des visiteurs mais aussi des populations en recherche d'un cadre de vie de qualité.

Ce projet s'inscrit pour développer un tourisme vert, plus proche de la nature et des populations locales.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet.

5- Aide aux lieux de spectacles « LOCHI D'ARTE : I SCENI ». Subvention annuelle de fonctionnement aux lieux de diffusion de spectacles.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir le programme d'activité, permet aux lieux de spectacle de diversifier et d'étoffer leur programmation annuelle. Par conséquent, il sera demandé au Conseil municipal de demander à la Collectivité de Corse une aide financière de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour l'aide aux lieux de spectacle « LOCHI D'ARTE : I SCENI ».

6- Aide en faveur des médiathèques « Soutien au programme d'animation des médiathèques ».

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir la mise en place et l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse.

Mais aussi visant à soutenir les lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil municipal de demander à la Collectivité de Corse une aide financière de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour le « Soutien au programme d'animation des médiathèques ».

7- Aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques : acquisition de fonds.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir et à favoriser l'accès à la lecture, permet aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

Et enfin de contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil municipal de demander à la Collectivité de Corse une aide financière d'investissement au titre de l'année 2024 pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques : acquisition de fonds.

8- Délégation de compétence en matière de transports scolaires – Renouvellement de la convention établie entre la Collectivité de Corse et la commune.

La convention de délégation portant sur l'organisation d'une ou plusieurs ligne(s) de transport scolaire établie entre la Collectivité de Corse et la commune de Biguglia arrive à échéance au 25 septembre 2024.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif au renouvellement de la convention relative à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire sur la commune de Biguglia.

9- Plan de financement pour l'achat d'illuminations de Noël – exercice 2023.

Pour les acquisitions de l'exercice 2023, la Ville a déposé le 20 octobre 2023 une demande de financement au titre de la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse, à hauteur de 50% du montant d'achat des illuminations de Noël.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale pour les acquisitions d'illuminations de Noël 2023 à hauteur de 50%.

10- Plan de financement – Travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – tranche 1 : réaménagement des locaux et amélioration des menuiseries extérieures – Correction erreur matérielle – annule et remplace la délibération n° 11-29-01-24 du 29 janvier 2024.

Dans le cadre du développement et de la modernisation de ses services administratifs, l'Hôtel de Ville doit être réaménager afin de permettre une meilleure répartition et accessibilité des services qui accueillent du public et un regroupement des services supports pour une meilleure efficacité.

Cependant, il convient de corriger une erreur matérielle en annulant et remplaçant la délibération n° 11-29-01-24 du 19 janvier 2024.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement tel qu'indiqué dans le tableau du rapport annexé.

11- Plan de financement pour l'acquisition du complexe François Monti et parcelles voisines.

Afin de finaliser le dossier portant acquisition de l'ensemble foncier de quatre terrains cadastrés section C n°1841, C n°122, C n°123 et C n°1060 sur la Commune qui a fait l'objet de délibérations les 25 septembre et 13 novembre dernier, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % du montant concerné. La Commune de Biguglia avait, à cet effet, sollicité celleci par un courrier en date du 23 octobre 2023.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le Plan de financement pour l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section C n°1841, C n°122, C n°123 et C n°1060 tel qu'indiqué dans le tableau du rapport annexé.

12- Informations et questions diverses.